

Charte Partenaires

1. Objet

Le piercing (body-piercing) est aujourd'hui une pratique profondément ancrée dans la culture occidentale, dont la pratique sur le terrain s'est élargie à toutes les régions et tous les profils socio-culturels.

Sa seule reconnaissance administrative étant limitée à l'obtention d'une formation Hygiène & Salubrité pour les pierceurs et un cadre réglementaire de bonnes pratiques d'hygiène, les acteurs du métier doivent être unis dans la promotion et le développement d'un encadrement élargi, bénéfique à ces professionnels ainsi qu'à leur clientèle. Ces acteurs sont les industriels, fournisseurs, fabricants, formateurs et toute entreprise ou organisation œuvrant au développement de la pratique. En parallèle à la consolidation sanitaire et commerciale du piercing, cette union au sein du SPPF fait de lui l'interlocuteur historique des autorités sanitaires, permettant l'établissement de travaux réglementaires collectifs adaptés aux réalités du métier.

La présente charte définit les engagements des partenaires, entreprises et organisations à but lucratif ou non adhérentes au Syndicat des Perceurs Professionnels Français dans l'objectif de contribuer conjointement à la valorisation, la qualité et la sécurité des pratiques de piercing.

1. Conformité réglementaire

Le partenaire s'engage à respecter, dans le cadre de son activité, l'ensemble des dispositions légales en vigueur et appliquées aux pratiques de piercing sur le territoire français, ainsi que les éventuelles directives européennes s'y rapportant.

Sans être limitée à une liste exhaustive ni étendue à l'ensemble de son activité ou de son catalogue, cette règle doit être appliquée aux produits et/ou services proposés pour la pratique du piercing par le partenaire adhérent, et conformément aux exigences qualité du SPPF.

3. Valorisation des pratiques

Par son adhésion le partenaire s'engage à appuyer le SPPF dans ses actions de valorisation et de défense des pratiques de piercing.

Cet appui peut prendre à son choix, et de manière régulière ou ponctuelle, la forme de moyens logistiques, financiers, de communication, d'études, d'expertises ou de participation à des événements, permettant de contribuer à la reconnaissance et la qualité générale des pratiques de piercing.

Le partenaire garantit que ses produits ou services sont conformes aux règles de fabrication, de traçabilité et de transparence actuelles.

Dans cet objectif le partenaire adhérent s'engage à :

- Détenir et mettre à disposition des fiches techniques ou de sécurité d'information sur les produits utilisés lorsqu'ils y sont soumis.
- Respecter la réglementation française sur l'information et la protection du consommateur - RGPD-
- Prendre toutes les dispositions pour assurer la santé et la sécurité des professionnels du piercing et de leur clientèle.

4. Adhésion

A partir de 250 €

Il est possible également de faire des dons en dehors du renouvellement d'adhésion.

5. Engagement éthique et moral

Le partenaire s'engage à :

- Promouvoir exclusivement des pratiques professionnelles, conformes, hygiéniques et sécurisées du piercing.
- Éviter toute communication trompeuse ou non conforme aux standards communément admis dans le métier.
- Respecter l'image et soutenir les valeurs professionnelles du SPPF
- Garantir, dans la limite de ses compétences, assistance et accompagnement aux professionnels adhérents du SPPF.

6. Droits d'image du SPPF

Toute utilisation du nom, logo ou image, articles et publications du SPPF sont soumis à l'approbation du bureau.

7. Respect de la charte

Le non-respect des engagements peut entraîner :

- Une demande de preuves documentées permettant de conformer ou d'infirmer le respect des règles en vigueur et des conditions du SPPF.
- Demander la mise en conformité du partenaire adhérent le cas échéant.
- La suspension de l'adhésion du partenaire adhérent en cas de refus de mise en conformité. En ce cas le montant de l'adhésion annuelle ne peut pas être remboursé.
- La suspension de l'adhésion du partenaire adhérent en cas d'impossibilité de mise en conformité. En ce cas le montant de l'adhésion sera remboursé.

8. Respect de la charte

Le partenaire adhérent et le SPPF s'engagent à être loyales l'un envers l'autre et ne pas nuire à leur image ou leurs activités respectives, que ce soit par détournement, diffamation ou malversation.